L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JÉROME BAYON.

Jours de publication durant l'été : MARDI, JEUDI & SAMEDI.

JEUDI MATIN, 23 AOUT 1832.

TICKET RÉPUBLICAIN.

POUR PRÉSIDENT,
ANDREW JACKSON,
DU TENNESSEE.

POUR VICE-PRÉSIDENT,
MARTIN VAN BUREN,
DE NEW-YORK.

ELECTEURS DE LA LOUISIANE.
POUR LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT.

Premier District, J. B. PLAUCHE',
Second District, THOMAS W. SCOTT,
Troisième District, TRASIMOND LANDRY,
Quatrième District, ALEX. MOUTON,
Cinquième District, PLACIDE BOSSIER.

GOUVERNEUR.
J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 23 août.

Nous avons de tristes nouvelles à donner à nos partisans. *L'Argus* dans son dernier numéro promet de faire quelques extraits des discours de M. Benton et du Message. La page française du même numéro est une copie assez exacte d'un journal jacksoniste de cette ville, de la veille. Nous engageons nos amis les clayistes à administrer à leur ancien organe une dose de *poudre jaune*, comme dit M. Duby, pour le mettre en état de continuer comme par le passé un feu bien nourri; si non, nous serons obligés de faire une souscription parmi les jacksonistes, pour ne pas recevoir dans nos rangs une nouvelle recrue. S'il faut en croire certains rapports, notre parti s'est dernièrement montré tout-à-fait libéral dans une occasion semblable; et il ne faudrait pas s'étonner que la même chose eût lieu pour l'*Argus*, puisque ce journal commence à tourner du même côté. Nous espérons que personne à la douane n'aura plus l'indiscrétion d'inscrire son nom en tête d'une souscription, à côté de la somme "cent piastres," de peur que nous n'ayons bientôt à entretenir tous les journaux clayistes de l'état.

L'Argus dans son dernier numero annonce que le choléra fait des ravages effrayants *dans cette ville*; voici son article :

"D'après le bulletin officiel de la commission de santé de cette ville, il y a eu:

"Du 31 juillet au 1er. août à midi, 92 cas nouveaux, 41 décès; le 2 août à midi, 81 cas nouveaux, 34 décès; le 3 août à midi, 96 cas nouveaux, 24 décès; le 4, 88 cas nouveaux, 30 décès."

Ce qui, d'après ce journal, ne fait pas moins de 351 cas nouveaux de choléra et 129 décès dans notre ville, du 31 juillet au 4 août. Juste ciel! voilà de quoi effrayer bien mieux que les commères. Et dans quelle feuille la commission de santé publie-t-elle donc ses rapports? Ce n'est pas sans doute dans les colonnes de notre voisin le *Mercantile*! Mais, enfin, si le dire de l'*Argus* est fondé, si tant est qu'il soit mort parmi nous, du choléra, tant de gens, sans que nous en ayons entendu parler, l'éditeur de l'*Argus*, qui a été nommé commissaire de district, pour prendre note du nombre des cholériques dans le cas où cette maladie viendrait à se déclarer parmi nous, veut-il bien avoir la bonté de nous tirer d'embarras en nous disant au juste dans quelle partie de la ville ont eu lieu ces 351 cas et ces 129 décès? Ce journal comprendra comme nous toute l'importance de la révélation que nous lui demandons; car, l'ordonnance du Conseil à la main, nous voyons qu'il y aurait (les choses étant comme dit l'*Argus*) un bien grand nombre de gens en faute et passibles de l'amende; par exemple, tous ceux qui ont eu chez eux des cholériques, et qui n'ont pas fait leur rapport à la Commission, *dans les six heures après les premiers symptômes de la maladie.* La Commission et les commissaires de district devraient être traînés en corps devant les tribunaux et punis sévèrement, pour nous avoir laissés si long-temps dans une complète ignorance du fléau qui *rageait* parmi nous, ou pour avoir fait et publié leurs rapports en langage inintelligible et en encre invisible, dans quelque gazette que personne n'a jamais vue. Les fossoyeurs et les ministres mêmes qui ont enterré tant et tant de cholériques, sans le dire à leurs cheveux, ne seraient pas sûrs d'en échapper sains et saufs. Par [...], nous comptons fermement sur la complaisance de notre confrère.

P. S. Bien des excuses à tous ceux qui auront lu ce qui précède: après y avoir mûrement réfléchi, après avoir examiné de nouveau l'article de l'*Argus* et l'avoir comparé aux documens que nous avons sous les yeux, nous avons reconnu l'erreur capitale dans laquelle nous étions tombés: l'article de l'*Argus* n'est autre chose que le rapport de la Commission de santé *de New-York.* Mais aussi pourquoi n'y pas mettre la date?

L'USURPATEUR.—Les journaux de l'opposition qualifient d'usurpateur le premier magistrat actuel. Cette accusation n'a d'autre cause que le refus du président d'exercer pour lui-même des pouvoirs inconstitutionnels et de permettre au congrès des Etats-Unis de le faire; elle n'a été articulée que parce qu'il a fait usage, dans cette circonstance, du seul moyen préventif qu'il eût en son pouvoir—son veto. Mais de recourir à une inculpation aussi fausse et aussi dénuée de fondement, une seule voie leur est ouverte pour produire quelque effet: c'est de la crier assez haut, assez impudemment, assez effrontément pour que le peuple se persuade que [...] ne peut-être assez [...] pour répéter de pareils reproches sans quelque apparence de réalité, et qu'ainsi il faut qu'au fond il s'y trouve quelque chose de vrai. Le fait est que le général Jackson, dans l'emploi qu'il occupe, n'a pas fait usage de plus de pouvoir que ses prédécesseurs. Le "système américain", expression par laquelle on entend "le droit et le pouvoir qu'a le gouvernement fédéral de régler les intérêts financiers et les travaux à faire dans l'Union et d'opérer des améliorations, à sa volonté et selon son bon plaisir," n'est pas basé sur l'autorité suprême de la constitution. Ce sont des droits que le congrès s'est attribués; et celui d'établir une banque fédérale n'a pas d'autre source, ce corps se l'est attribué par induction. Tels sont les trois grands pouvoirs dont le gouvernement fédéral s'est emparé; mais ce ne sont pas les seuls, il en a assumé d'autres encore, moins importants. C'est à l'un de ces derniers, qu'il faut attribuer la loi sur les étrangers et les séditieux; mais il ne survécut pas long-temps au pouvoir exécutif qui se l'était arrogé, et depuis lors il a dormi du sommeil de la mort. Puisse son repos être éternel!

Le pouvoir qu'a le gouvernement fédéral d'opérer des améliorations dans l'intérieur des Etats est de la plus grande importance. Il comporte le droit d'imposer les Etats et le peuple, pour créer les sommes nécessaires pour pourvoir à ces améliorations. De l'argent perçu, il faut payer, d'abord, les officiers qui le perçoivent—ensuite le congrès, pour avoir fait la loi—et enfin les agents chargés de la distribution. Après ces déductions, le reste est employé à celles améliorations que le congrès juge à propos d'exécuter. Les impôts sont inégalement perçus, et l'argent, une fois collecté, est encore plus inégalement réparti. Les Etats qui paient le plus reçoivent quelque fois le moins. Cette perception et cette distribution inégales doivent inévitablement produire un grand mécontentement parmi les Etats. Dans le désordre, les appropriations occasionneront des combinaisons et des marchés corrompus. Il se formera des unions entre certains Etats et certains membres du congrès, pour obtenir des appropriations; ce qui produira, dans ce corps, de la corruption, de la distraction, de la défiance, et enfin les conflits, des colères et des jalousies. Le gouvernement fédéral et les gouvernemens particuliers se trouveront en contact. Le gouvernement fédéral voudra faire dans les Etats telles améliorations qu'il jugera à propos; et les gouvernemens de ces Etats voudront faire cesser ces améliorations et arrêteront celles entreprises par le gouvernement général, comme préjudiciables aux intérêts [...] Les altercations qui en résulteront, les controverses, les jalousies et les haines sectionnelles—les collisions entre les gouvernemens, les corruptions et les dégoûtants [...] qui se feront dans le congrès, suffiraient pour détruire les libertés de notre heureuse patrie. Deux fois le [...] s'est opposé à ce pouvoir.

[...] d'une banque par le gouvernement fédéral, avec le pouvoir, cependant, quand il lui fut demandé de sanctionner les institutions locales, est un droit de la plus grande importance, mais que le congrès s'est attribué par induction, comme il a été déjà dit. La direction de cette banque est entre les mains de quelques individus irresponsables. Conséquemment, de quelques actions seront dirigées par leurs propres intérêts, leurs caprices ou leurs vengeances. Si les directeurs et les actionnaires veulent acquérir une partie quelconque, la moitié même des propriétés foncières des Etats-Unis, le moyen est simple, naturel, et ne comporte aucun risque, aucun péril. Ajoutez quinze ans d'existence à la charte de cette banque, puis laissez-la annihiler les banques locales, comme dit le président Biddle, ou du moins les paralyser au point de les empêcher de faire aucunes affaires; alors elle exercera un pouvoir absolu sur l'argent qui est en circulation dans les Etats-Unis, parce que c'est d'elle qu'il émanera. Cet argent fourni par elle sera l'étalon à laquelle se mesurera la valeur des moindres propriétés dans chaque état, dans chaque territoire. Il s'ensuit qu'à cette banque appartiendra le droit de fixer la valeur de toute propriété. Supposez qu'elle désire acquérir des propriétés. Elle met dehors pour cent millions de billets. Cette somme dépasse probablement de quelque chose la valeur de l'argent qui est maintenant en circulation. Après l'avoir laissé circuler pendant un moment, elle en retirera soudainement les trois-quarts. Qu'en résultera-t-il? Toutes les propriétés, dans les Etats-Unis, se trouveront aussitôt réduites au quart de leur valeur, et chaque dette existante pèsera trois fois plus sur le débiteur. Dans ce grand embarras, dans cette prostration totale des affaires, la banque prêtera de l'argent à des individus, à des directeurs ou à des agents; et les propriétés de valeur à mesure qu'elles viendront sous le maillet de l'encanteur seront achetées à un prix un peu au-dessus du prix nominal. Ces achats ne se feront pas au nom de la banque, mais de tels ou tels, directeurs, actionnaires, ou de leurs amis. Après avoir opéré pendant quelque temps de cette manière, elle inondera encore d'argent le pays. Quand les propriétés seront revenues à une grande valeur, elle retirera de nouveau les trois quarts de l'argent qui sera en circulation, et agira comme précédemment. C'est de cette manière que ces individus irresponsables exerceraient un pouvoir auquel nul despote du monde ne pourrait atteindre. La valeur de la propriété flotterait selon la fantaisie de cette direction irresponsable—l'aspect du pays s'éclaircirait ou se rembrunirait au gré de son caprice ou de ses intérêts—et une aristocratie serait créée, au près de laquelle l'aristocratie des autres pays ne serait qu'une ombre. A l'égard des élections, l'influence de la banque serait toute-puissante, irrésistible. Ce serait celle d'un dictateur. Où serait alors la liberté pour laquelle nos ancêtres ont si noblement versé leur sang? Notre gouvernement pourrait-il exister avec un tel ordre de choses? C'est impossible! Dira-t-on que ces choses sont impossibles? Soit. Mais on ne pourra pas dire qu'elles sont impossibles. Or, si elles sont possibles, le danger est trop grand pour qu'on en coure le risque. On ne peut espérer aucun bien de cette imprudence. La liberté n'a pas de prix—son existence ne doit jamais être livrée au hasard. Rien ne pourrait justifier une telle conduite. En ce moment même, quand ce monstre est dans l'agonie de la mort, et qu'il a à peine trois ans devant lui pour entreprendre une opération quelconque, M. Webster, M. Clay, et l'opposition croient qu'il suffit de croire qu'il lui reste assez de puissance pour pouvoir dans ce court intervalle, paralyser l'influence des citoyens les plus populaires de l'Union, et obliger le peuple à voter pour qui bon lui semblera à la prochaine élection présidentielle. Et plus d'un homme le pousse, en effet, à déployer sa force et à en tenter l'essai. C'est la prolongation de l'existence de ce monstre que le général Jackson a refusé de sanctionner. Il a opposé son véto au bill qui lui donnait quinze ans de vie de plus. Et c'est pour cela qu'on le traite d'usurpateur.

Un autre pouvoir d'une importance presque aussi grande c'est celui de protéger ce qu'on appelle l'industrie américaine. Le gouvernement fédéral se trouve ainsi investi du droit d'exercer un entier contrôle sur tous les capitaux des E.-U. et des territoires, et sur les travaux qui s'y exécutent. Ce pouvoir convertit le gouvernement fédéral en majordome de l'Union. Si le congrès passait une loi qui récompensât certains travailleurs occupés à un travail particulier, en leur donnant de fortes primes, et en faisant couler leurs bénéfices de la poche des autres, ce qui opérerait sur ces derniers comme une punition, on verrait bientôt qu'il veut contrôler les capitaux et les travaux de l'Union. Comme il lui est impossible de distribuer ses récompenses également, ou sans injustice, l'exercice de ce pouvoir n'est pas expédient. Le droit d'employer ses capitaux appartient expressément au propriétaire, d'après la constitution; le congrès ne peut donc constitutionnellement posséder ce droit. Et comme le seul moyen de réussir dans l'emploi de ces capitaux, est que l'entreprise soit laissée à la discrétion et à la direction de l'individu, il n'est pas à propos de la lui ôter. En outre les Etats, ou du moins plusieurs d'entr'eux, réclament ce droit sur la propriété, et s'il devait être exercé par quelqu'un ils le verraient avec jalousie entre les mains du gouvernement fédéral. Ce système avait été poussé à la dernière extrémité avant l'avénement du général Jackson au pouvoir; conséquemment il ne put y opposer son veto. Il ne peut que conseiller une réforme à cet égard, et employer son influence pour l'effectuer. Il a dit que ni le commerce, ni les manufactures, ni l'agriculture ne seraient sacrifiés les uns aux autres. Si cette règle eut été suivie, nous n'aurions jamais entendu parler des controverses qui existent malheureusement et qui nous menacent de la désunion et de la guerre. En présence de tels faits, est-il possible que l'opposition persiste à présenter au peuple le général Jackson comme un usurpateur? Pour qui désire-t-il le pouvoir? pour lui-même? Il n'a que quelques années à vivre, et il a refusé d'exercer de bien grands pouvoirs, alors même qu'on l'en priait. Est-ce pour ses enfans qu'il voudrait usurper? Mais il n'a pas d'enfans. Non, non. C'est bien l'*usurpateur* le plus modéré qui ait eu le pouvoir entre les mains. Au lieu de s'y attacher, il l'a bien souvent repoussé.

La malle d'hier nous a apporté les journaux de New-York au 7 du courant; ils annoncent l'arrivée du brick *Mary-Jane*, venant de la Rochelle, par lequel on a reçu des papiers de Bordeaux du 29 juin et de Paris du 27. Voici le sommaire que donne le *Courier & Enquirer* :—

Il paraît très probable que M. Dupin aîné sera choisi par Louis-Philippe pour succéder à M. Périer, dans la présidence du conseil. Le *Constitutionnel*, journal avec lequel M. Dupin a quelques rapports, contient les paragraphes suivants, et l'on fait la remarque qu'ils ont probablement été *communiqués* par lui :—

"Nous croyons pouvoir donner l'assurance que M. Dupin aîné, dans toutes ses conversations avec ses amis politiques et avec quelques uns des ministres, a décidément émis l'opinion que l'état de siége devrait être levé immédiatement. Il a passé la plus grande partie de la journée à St. Cloud, et sans nul doute il aura exprimé la même opinion à sa majesté.

"Il est vrai, comme quelques journaux l'ont annoncé ce matin, que la réorganisation du ministère se poursuit sérieusement. Mais on dit en même temps que le principal obstacle à la conclusion des nouveaux arrangemens est le maréchal Soult, qui a déclaré que si un président du conseil est nommé, il se retirera du cabinet."

Un ex-colonel, M. de Kersabiec, a été jugé par la commission militaire de Nantes, et trouvé coupable d'avoir fait partie d'une *bande armée dont l'objet était de renverser le gouvernement*, et d'avoir excité les habitants à la révolte; mais en raison de quelques circonstances atténuantes, [...] le condamné à la *déportation* au lieu de la *peine de mort*. (Est-il nécessaire d'ajouter que M. de Kersabiec est un partisan de la dynastie déchue?) Ce jugement a causé beaucoup d'agitation dans la ville, et des rassemblemens nombreux ont eu lieu dans les rues. La garde nationale et quelques troupes de ligne ont été appelées sous les armes, mais par l'influence du général Solignac qui commande (ou qui commandait) dans l'Ouest, le sang n'a pas été répandu. Quelques arrestations ont eu lieu, et la ville a reçu quelques renforts, parce qu'il devenait nécessaire de prévenir les tentatives qui auraient pu être faites pour faire évader les carlistes qui sont en prison.

Un étudiant de l'école vétérinaire d'Alfort, trouvé coupable, par la commission militaire de Paris, d'avoir *pris part* à la dernière insurrection, a été condamné à *dix-huit ans de prison*. (Il n'est pas besoin non plus de dire que celui ci est libéral; pour lui, la cour n'a pas jugé que la *déportation* pût équivaloir à *dix-huit ans de prison*. Et nous prions ceux qui nous reprochent notre *exaltation*, de vouloir bien remarquer qu'ici nous traduisons.)

Un article de la *Gazette* du 21 juin, dit: L'empereur et l'impératrice seront de retour de leur excursion le 7 du mois prochain (juillet). La duchesse de Parme est aussi attendue avant cette époque, son voyage est causé par la mauvaise santé continuelle de son fils le duc de Reichstadt, quoique son âge et les soins dont il est l'objet donnent l'espoir qu'il pourra se rétablir. Les changement qui se sont opérés depuis quelques jours dans son état, montrent l'étendue du danger qui menace sa vie—ses forces diminuent d'une manière sensible; son coeur même paraît affecté; tout [...] des résultats. (Cet article est extrait du [...] de Paris.)

On écrit de la même capitale, Vienne, le 17 juin, que la duchesse de Parme, qui y était attendue la veille, est malade à Trieste; elle est atteinte d'une fièvre intermittente. On n'en espère toujours du rétablissement de son fils.

Il paraît qu'il y a eu quelques troubles à Nantes, le 29 juin, par suite de la condamnation d'un des chefs vendéens, par une cour martiale, mais cet officier ayant fait appel à une cour civile, le peuple s'est apaisé.

Les récoltes en France donnaient les plus grandes espérances.

CHOLERA.—Le rapport du bureau de santé de New-York, porte à 89 le nombre de cas nouveaux, et à 32 celui des décès, durant les 24 heures terminées le 7 août, à 10 heures du matin.

A Philadelphie il y a eu le 5, 46 décès; le 6, 71 décès et 176 cas nouveaux.

Aux environs de New-York. A Brooklin, le 6, 10 cas nouveaux, 10 décès, à Flatbush 3 décès; dans la prison de Singsing, 18 cas, 5 décès; à Albany, le 4 août 6, 9 décès; à Greenbush un seul; à Troy, le 2 et le 3, 4 décès; à Palmyra, 4 décès; à Montgomery, 1 décès.

La barque *Wyoming*, partie de Lisbonne le 22 juin, arrivée à Philadelphie, annonce avoir rencontré en dehors du port, cinq vaisseaux de ligne anglais. L'escadre de don Pédro n'était pas encore sur les côtes du Portugal. Don Miguel avait publié, le 18, un ordre pour défendre tout rassemblement au-dessus du nombre de trois individus, sous peine d'emprisonnement.

ST.-MARTINVILLE, 17 août.

Le brick Ajax, parti d'un des ports du Mexique, ayant à son bord une somme de $27,000 en espèces fut pillé par l'équipage, après avoir assassiné le capitaine et les officiers. Il paraît que ces brigands, après la consommation de leur crime, se réfugièrent dans les environs de la Pointe au Fer, et là firent le partage de la somme qu'ils avaient enlevée.

Un de ces brigands, après avoir reçu la part qui lui était échue, et qui se montait à $7,000 se dirigea du côté de la Berwich, à un endroit habité par des pêcheurs espagnols et américains, qui ne tardèrent pas à s'appercevoir qu'il était possesseur d'une forte somme d'argent; ils s'entendirent ensemble, et après l'avoir assassiné ils firent entr'eux un second partage de l'argent qu'il avait.

L'on sût bientôt à Franklin, par l'un des complices, les détails du drame sanglant que nous venons de rapporter. Une petite expédition fut aussitôt dirigée contre ces forbans, et après une absence de quelques jours elle revint avec une capture de près $3000, et quatre individus qui se trouvaient en possession de cette somme. (*Cour. du Teche.*)

New-York, 8 août.

Nouvelles de Madère—Le brick *Remittance*, capitaine Smith, est parti de Cadix le 20 juin. A la lat. 30 19, long. 22 26, il a rencontré un paquebot anglais qui lui a annoncé que les Anglais avaient pris possession de Madère.—*Standard.*

EXTERIEUR.

FRANCE.—PARIS, 18 juin.

—La mort de Lamarque vient d'inspirer à notre poète national Barthélemy une des plus belles inspirations. La force des pensées, la richesse de la poésie sont à la hauteur du général illustre, du grand orateur que la France pleure aujourd'hui, et qu'elle regrettera long-temps. (*Le Temps.*)

—On nous écrit de Vannes, 13 juin :

Le sieur Guillemot, qui devait être jugé à Vannes dans le cours de la session des assises commencée le 4 de ce mois, vient d'être transféré dans les prisons de Rennes, pour être jugé par la cour d'assises du département d'Ile-et-Vilaine, parce que le gouvernement a sans doute pensé, et avec beaucoup de raison, que sa condamnation n'eût pas été sans danger pour les jurés qui l'auraient prononcée et qui étaient menacés d'être fusillés par dessus les fossés de la grande route lorsqu'ils retourneraient chez eux, ainsi que MM. les légitimistes avaient eu soin de le leur faire savoir.

—On nous écrit de Bourbon-Vendée, 14 juin :

Les arrestations vont toujours leur train dans notre arrondissement, nos prisons s'encombrent, et nous attendons maintenant pour les vider l'installation des conseils de guerre. Le nommé Borthais de Beaucé, signalé comme très dangereux, a été arrêté. Il était porteur d'un passeport pour Naples.

Un détachement du 17e léger, commandé par le lieutenant Greust, le même qui monta le premier à l'assaut du château de la Roberie, a rencontré hier à midi une bande commandée par le nommé Gâteau, brigand redoutable, qui a été tué dans cette rencontre.

—M. Berryer père est parti en toute hâte de Paris pour Nantes. Il veut défendre son fils devant le conseil de guerre.

—Le *Messager* parle d'une protestation adressée à trois grandes puissances par le duc d'Angoulême, s'intitulant Louis XIX, contre les démarches de la duchesse de Berry, qui tendent à compromettre le sort de la légitimité.

—Le général Ramorino a été mis en liberté hier quelques heures après son arrestation. Il a promis, dit-on, sur sa parole d'honneur, de se constituer prisonnier aussitôt qu'il en serait requis.

—M. Armand Marrast, rédacteur en chef de la *Tribune du mouvement*, qui a terminé les six mois de prison auxquels il avait été condamné, est sorti hier de la maison de santé où il avait obtenu d'être transféré.

—M. Charles Dureseir, suppléant de M. Lacretelle à la faculté des lettres, vient d'être arrêté.

PARIS, 17 juin.

Nous recevons communication de la note suivante :

Les députés soussignés, répondant à l'interpellation de leurs honorables collègues, déclarent que si, dans leur opinion, un député doit plus que tout autre citoyen donner l'exemple de son obéissance aux lois et de sa déférence aux mandats de la justice régulière et légale, plus aussi que tout autre citoyen un député doit refuser à toute juridiction exceptionnelle, créée contrairement aux lois et constitutions du pays la sanction résultant d'une comparution volontaire devant cette juridiction. Ils acceptent avec confiance les déclarations de leurs collègues, qu'ils sont prêts à comparaître devant la juridiction ordinaire et approuvent le refus qu'ils font de se livrer aux conseils de guerre dont la compétence et la légalité sont justement contestées par eux.

PARIS, 15 juin 1832.

Laffitte, Marchal, Girardin, Odilon-Barrot, Ch. Comte, Arago, Dessaix, général Subervie, maréchal Clauzel, Tardieu.

Une lettre de M. Cabet, membre de la chambre des députés, relative au mandat d'amener qui a été décerné contre lui, a été insérée ce matin dans la *Tribune*. Elle a déterminé deux de ses honorables collègues à nous adresser la lettre suivante:

A M. le rédacteur du Temps.

Monsieur,

Le gouvernement, qui suspend violemment la charte et les lois, livre la capitale aux conseils de guerre, [...] tasse ses habitans par milliers dans les prisons, et ne craint pas même d'attenter à la liberté des représentans du pays, le gouvernement accuse les citoyens d'avoir tramé un complot, dont il nous accuse, nous, d'être les auteurs ou les complices; il sait cependant qu'aucun indice, aucune preuve ne pourraient être rapportés contre nous, puisqu'il ne peut y avoir d'indices ni de preuves contre des hommes qui n'ont rien projeté, rien exécuté.

Dans une semblable situation, nous qui ne saurions nous soumettre volontairement à ce régime de violence et de terreur sans le sanctionner, nous avons dû nous soustraire aux suites d'une accusation dénuée de fondement, lorsque cette accusation ne peut avoir pour but que de nous faire juger par une commission militaire. Mais nous devons à nos concitoyens, à nos commettans, à nous-mêmes, de déclarer que nous nous présenterons devant la justice aussitôt que force sera revenue à la loi: car alors seulement il y aura justice.

Telle est, telle a toujours été notre volonté; et si nous ne l'avons pas déclaré plus tôt, c'est qu'enveloppés tous trois dans une commune proscription, nous n'avons pu, avant ce jour, nous retrouver et nous entendre pour faire ensemble une déclaration que nous voulions rendre commune.

Que nos concitoyens consultent leurs souvenirs, et se demandent si les gens du pouvoir n'ont point satisfait à des vues personnelles en dirigeant contre nous leurs persécutions.

Que nos collègues de la chambre consultent leur dignité et leur sûreté, et se demandent si ces persécutions n'atteignent que nous.

Nos concitoyens sauront ce qu'ils doivent penser, et nos collègues ce qu'ils doivent faire.

Agréez, etc.

P. LABOISSIÈRE, député de Vaucluse.
GARNIER-PAGÈS, député de l'Isère.

Paris, 9 juin 1832.

P. S. La lettre publiée ce matin par M. Cabet nous détermine à publier également celle que nous avions rédigée, pour être signée en commun dès le [...] juin; les poursuites ont été dirigées contre nous, et sa publication n'a été retardée que par l'espoir de [...] à notre collègue.

[redacted] 1832.

PARIS, 18 juin.

Est-ce la faute des hommes? est-ce le vice de la [...]? Nous n'échappons à l'anarchie que pour y retomber. On a cru que c'était assez de l'étouffer dans les rues, et que l'ordre était reconquis et les clubs et les hommes de l'émeute périssaient. Ils ont succombé, et nous y gagnons à peine de voir fermenter à l'ombre des passions qui bouillonnaient en plein soleil. Nous sommes arrivés à la dernière expression de ce système de force aveugle qui prend une victoire pour une conversion. Les coups de fusil ont fait taire la république, ils ne l'ont pas convaincue de folie à ses propres yeux. Du reste, l'anarchie est partout dans le pouvoir, dans l'armée, dans la garde nationale, dans la magistrature, dans les corps municipaux, dans la presse, dans toutes les classes de la société.

Dans le pouvoir, qui n'a ni système ni président responsable, et qui, après avoir suspendu à son usage un article de la charte, suspend toute la constitution pour le pays.

Dans l'armée, agent du pouvoir exécutif, qui délibère comme une branche du pouvoir législatif, où la discipline reçoit l'atteinte la plus grave par cette infraction aux lois, dans l'armée, qui devient ainsi une garde prétorienne qui se fait l'instrument d'une oligarchie, oubliant qu'il n'y a des tyrans que parce qu'il y a des esclaves. L'armée de Cromwell envoyait aussi des adresses au parlement, elle en fut bientôt maîtresse. A la suite du 18 fructidor, l'armée félicita le directoire, et le directoire fut remplacé au 18 brumaire par la puissance du sabre.

Dans la garde nationale, qui ne s'aperçoit pas que le gouvernement cesse d'exister, et que nous sommes en république, dès qu'elle émet une opinion armée de tout son nombre, de toute sa force, et qui s'impose en se prononçant.

Dans les municipalités, qui ne sont appelées à délibérer que sur des intérêts locaux, et qui usurpent ainsi le rôle et l'initiative des chambres.

Dans la magistrature, qui admet la rétroactivité et se condamne ainsi à renoncer, l'une après l'autre, à toutes les bases de la justice.

Dans la presse, où la fidélité aux hommes [...] aux principes de la constitution, où il se trouve des journaux pour faire l'apologie des mesures les plus arbitraires, pour exaspérer les haines et pour exciter la délation.

Dans toutes les classes de la société, où un moment de faiblesse a favorisé la dictature. On s'en serait pris volontiers à la presse, aux chambres, à la liberté même, de la décadence de cette prospérité matérielle qui est maintenant le premier besoin des masses; on aurait sacrifié toutes ces garanties, on se serait jeté sans réserve dans la tutelle du despotisme. Le sacrifice n'a pas été complet parce que le pouvoir a hésité, et déjà nous en sommes au repentir d'avoir permis que la charte fût violée. L'état de siége, qui devait rassurer tout le monde, effraie jusqu'aux partisans des mesures rigoureuses. On en voit la portée, on n'en sait pas la durée.

Quand vous établissez des tribunaux militaires dans la Vendée, c'est à un coin du royaume que se réduit l'emploi du régime d'exception. Mais Paris en état de siége, la charte suspendue à Paris, c'est le royaume entier mis hors la loi.

Il n'y a pas seulement centralisation des pouvoirs à Paris, mais aussi centralisation de liberté. Imaginez ce que serait la presse des départemens si celle de Paris se voyait soumise à la censure; pensez un peu à l'indépendance que conserveraient les cours royales du royaume, quand celle de Paris aurait courbé son opinion sous la nécessité militaire. Les libertés locales manquent partout. Que serait ce si à côté du gouvernement, qui aspire par ses agens à l'obéissance passive de tous les points de la France, ne s'élevait une presse centrale, arsenal de toutes les raisons, recueil de toutes les doléances, à qui sa position permet de ne laisser passer aucune illégalité sans la flétrir? La presse défaillant à Paris, la presse serait détruite en province. Et cependant, la charte étant suspendue, pouvons-nous prétendre à la liberté de la presse? Cette liberté renversée, que nous restera-t-il?

Ne dites pas que le pouvoir est débonnaire, et que ses intentions sont bonnes; les gouvernemens faibles vont plus loin que les autres, parce qu'ils ignorent où ils vont. Dès le 6 juin, ne brisait-on pas les formes de la *Tribune*? Le 7 juin, le cours ordinaire de la justice était interrompu, la presse dépendait des conseils de guerre, la rétroactivité était proclamée comme un principe; on procédait au désarmement de Paris, une ordonnance de police enjoignait aux médecins de dénoncer leurs malades: on nous donnait une pâle représentation de la terreur.

Il est vrai que les conseils de guerre ont débuté par deux acquittemens; une bienveillance loyale a présidé aux débats. Mais ils n'acquitteront pas toujours, et la peine, quoique illégale, ne se fera pas attendre.

Il ne paraît pas d'ailleurs que les rigueurs cessent ou que les haines se refroidissent. Bientôt personne ne sera assuré de coucher dans son lit; il suffira pour cela de porter un nom connu. Alors, que vous ayez nom Châteaubriand ou Ramorino, que vous ayez combattu pour une liberté ou pour un pays, la prison vous est réservée, la prison et les conseils de guerre.

Rien ne déconsidère le pouvoir comme cette maladresse qui le place tout seul d'un côté, et de l'autre les célébrités du pays: lui avec les palais, la richesse, la force armée; eux avec les prisons, la misère, l'exil, et peut-être le supplice. Un gouvernement a toujours tort s'il réunit autant d'ennemis, et de tels ennemis, contre son autorité; c'est un indice de faiblesse ou de violence. Certes on est tenté de croire que le pouvoir se fait de la violence un système qu'il n'a pas quelque fois le courage de suivre. Voyez ces attaques inconvenantes contre l'opposition; depuis la présidence disputée à M. Laffitte avec un acharnement sans exemple, jusqu'à la discussion provoquée par le compte rendu, c'est une suite d'attaques calculées pour exaspérer les députés opposés au ministère.

Pendant que MM. Cabet, Garnier-Pagès et Laboissière se dérobaient à un mandat d'amener, il a fallu que M. Odilon-Barrot descendît à une apologie de sa conduite. Le *Journal des Débats*, qui n'avait pas balancé à faire remonter au compte-rendu la conspiration du 5 juin, juge absurde une semblable imputation lorsqu'elle s'adresse à M. de Chateaubriand ou à M. Hyde de Neuville; avant toute instruction, il demande qu'on leur rende justice.

Sans doute le gouvernement n'aura pas à punir des conspirateurs dans ces hommes d'une franchise éprouvée, et que le malheur n'a jamais surpris infidèles à la France. Mais ont-ils bien le droit de se plaindre ceux qui vont avec tant d'ardeur et de subtilité à la recherche des conspirations? Admirable patriotisme en vérité, qui serait ainsi curée à la suite d'une armée qui abat l'ennemi! Comme les accusations sont humaines, rapprochées des arrestations! Vous ne vouliez qu'abattre les réputations, et vous pourriez bien abattre des têtes. Dites-nous, je vous prie, avec cette flexible rétroactivité de l'état de siége, où va s'arrêter l'action du parquet. Si vous pouviez le rapport intime, nécessaire du compte-rendu avec la révolte, ne voyez vous pas derrière vous le pouvoir qui appliquera les conséquences de votre logique? Ce sont donc d'un côté 116 députés que vous confondez dans une accusation capitale, et de l'autre toutes les notabilités royalistes et tous les pairs de Charles X, dont nous savons les regrets pour la légitimité, et que vous placez au-dessus de tout soupçon. (*Le Temps.*)

Voyages du capitaine William Dillon.—Nous apprenons que le capitaine Dillon, qui découvrit le sort fatal de l'expédition de Lapeyrouse, va mettre sous presse le récit de ses voyages maritimes et de ses relations avec les habitans des îles de la mer du Sud. Ce voyageur a parcouru les mers pendant vingt ans. Son ouvrage portera le titre de *Continuation des voyages du capitaine Cook, par Dillon* (Dillon's Continuation of captain Cook's Voyages).

Le capitaine Dillon commença dès l'enfance sa carrière de navigateur, et il a eu plus de rapports avec les insulaires des archipels de la mer Pacifique qu'aucun autre voyageur. On dit que dans le livre qu'il va publier on trouvera une description détaillée d'un grand nombre de scènes sanglantes dont il a été témoin dans ses voyages. Le capitaine Dillon parle la langue de la plupart de ces archipels. Il paraît, suivant les récits de ce navigateur, que les habitans des îles Fidji, dont aucun voyageur ne s'est encore occupé, et sur lesquels nous n'avons aucune notion, sont beaucoup plus avancés en civilisation que les autres insulaires.

Les îles Fidji présentent un aspect très intéressant; les naturels se servent de pots de terre où ils font cuire la viande et leurs autres alimens, ils font aussi la soupe. Les habitations des naturels de Fidji sont les plus commodes et les plus propres de toute la Polynésie. Ils sont aussi les plus habiles navigateurs; quelques-uns de leurs canots ont quatre-vingt dix à cent vingt pieds de long, six de haut, et vingt-deux de large, et peuvent contenir chacun 350 combattans.

Les cérémonies usitées aux mariages et aux funérailles sont très singulières. A Fidji, comme dans l'Inde, les femmes sont condamnées à périr après la mort de leurs maris. Les épouses de ces insulaires sont les plus vertueuses de toutes les tribus de la Polynésie. On a coutume de [...] les filles dans leur plus tendre enfance.

Les lois d'hospitalité en vigueur chez ces peuples sont dignes d'être imitées par les nations civilisées; cependant les naturels de Fidji n'ont pas renoncé à leurs coutumes de cannibalisme. On dit que la [...] naufrage par le capitaine Dillon est tout [...] nouveau et intéressante, et est de nature à piquer vivement la curiosité. (*Literary Gazette.*)

☞ Les amis et connaissances de feu FELIX SERTOUTIN, sont priés d'assister à son enterrement. Le convoi partira ce matin à 9 heures précises de chez Mde. Ve. Roche, rue du Maine, No. 84.

NECROLOGIE.—(*Communiqué.*)

Décédée le 20 du courant, à 3 heures du matin, à la suite d'une longue et douloureuse maladie, dont elle supporta les souffrances avec calme et résignation, Mlle. POLYMNIE ANDRÉ, douée par la nature des qualités les plus aimables et les plus douces, elle sut pendant sa courte vie se concilier l'amitié de tous ceux qui l'ont connue. Puisse le dernier tribut d'amitié payé à sa mémoire par le cortège nombreux et respectable qui l'accompagna à sa dernière demeure, calmer la douleur de ses parens que sa mort a plongés dans la plus profonde affliction.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Goel. Dorchester, Salvi, Tampico. — S. Cucullu, capitaine.
Goel. Amelia, Roche, Pensacole.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Post Boy, Caswell, de la mer avec le brick Curtis, en 90 jours de Boston, par la voie de Norfolk, où il était relâché pour réparer des avaries.

Brick Curtis, Curtis, de Boston.

HOTEL FRANKLIN,
ENCOIGNURE LEVÉE & CHAMPS ÉLYSÉES,
Vis-a-vis l'entrée du Chemin à Coulisse.

LE soussigné remercie le public du patronage libéral qu'il a reçu de lui à l'établissement de LA RETRAITE DES MARINS, et sollicite la continuation de son encouragement, qu'il cherchera à mériter par son assiduité à plaire à ses habitués, non seulement dans son ancien établissement, mais encore dans celui qu'il vient d'ouvrir, et qu'il a acheté récemment de M. Tessier.

Le public peut être assuré que sa buvette sera constamment fournie de liqueurs de première qualité.

N. B. *Depuis l'ouverture de l'*HOTEL FRANKLIN *les prix des vins et liqueurs sont réduits de 12 1-2 à 6 1-4 cents par verre.*

23 août—3m THOMAS CALDWELL.

A VENDRE.

UNE MAISON située au faubourg Marigny, promenade des Champs-Elysées, entre les rues Craps et d'Amour, portant le No. 171, bâtie sur un terrain de 60 pieds de face aux Champs Elysées, sur 120 pieds de profondeur; la maison principale ayant quatre appartemens, dont deux à feu, une galerie, deux cabinets; dans la cour, cuisine, un petit magasin, une écurie, latrines, le tout neuf et pouvant être occupés sans la moindre réparation.

Pour le prix et les conditions, s'adresser sur les lieux
[23 août—6] JOSE MATOS.

$15 DE RECOMPENSE.

IL a été délivré à un nègre charretier, lundi, 20 du courant, sur le chemin à coulisse, pour être transporté au faubourg supérieur, une *malle* et *deux paquets*, contenant dix chemises de toile pour homme, cinq pantalons de cotonnade et de coutil blanc, six gilets de dessous bazin blanc et de couleur, trois rasoirs à manches noirs, une savonnette en cristal, sept robes pour un enfant de neuf ans, six chemises do. une douzaine et demie de bas et de chaussons pour homme et enfant, quatre volumes de livres allemands, intitulés, *Conversation Lexicon*, un fusil de chasse avec une plaque en argent, et [...] en fer. Le dit charretier est parti [...].

La récompense ci-dessus sera payée à celui qui pourra fournir des informations, capables de faire trouver les dits objets, en s'adressant à
JOHN S. LINDNER,
23 août— rue de Chartres, No. 100.

BOIS de chêne de toute qualité à vendre, savoir: Madriers, Planches, Voliches, Lambourdes, lattes et Bois de Cordes. S'adresser à P. A. C. Pour[...], chez Madame Roland, encoignure des rues Tchoupitoulas et St. Jacques, près de la guildive de M. Milliodon, faubourg de l'Annonciation.
23 août—10

TROUVÉ vendredi passé dans la rue Bourbon, entre Bienville et Conti, entre 10 et 11 heures du soir, les deux tiers d'un sac de café marqué P. 162. Le propriétaire du dit sac pourra se le procurer en le réclamant à T. Lanigue, au coin des rues du Camp et Canal. 23 août—2

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron le mulâtre BOKIT, domestique de M. L. Bringier; âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 4 ou 5 pouces, robuste, mais maigre de figure, parlant anglais et français. Il s'est pourvu de linge et d'un chapeau blanc, neuf, lors de son départ. La récompense susdite sera payée avec tous autres frais raisonnables pour sa prise. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi.
23 août—3.

VIN DE MADERE.—(London particular,) garanti pur, reçu récemment, à vendre par
22 HARRISON, BROWN & CO.

CHLORURE DE SODA.—Quelques caisses viennent d'être reçues, et sont à vendre par
THAYER, HURD & CO.
23 août Rue des Magasin, No. 29.

Ve. Pésillon vs. Mlle. Sanite Rivière, f. de c. l.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente samedi, 1er. septembre, à 5 heures de l'après midi, au principal, divers articles de fourniture, saisis dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY, Marshal.
23 août

E. Borges vs. Mlle. Ann Keeling.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. Galien Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi, 3 septembre, prochain, à 5 heures de l'après-midi, au Principal, un bois de lit, une [...] de chaises, deux tables, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY, marshal.
23 août

E. Borges vs. Pierre Filier.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi, 3 septembre, à 5 heures de l'après midi, au Principal, deux bois de lits, une glace, un jeu de chaises, deux tables et un canapé, saisis dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY, Marshal
23 août

DRAGONS D'ORLEANS.

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 26 du courant, à cinq heures précises du matin; armement complet; pour une revue d'inspection.
Par ordre du 2d Lieutenant,
L. T. OAIRE,
Maréchal-des-logis-chef.
23 août—2

TIRAILLEURS LOUISIANAIS,
ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes dimanche, 26 du courant, à cinq heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme d'été, équipement complet.
Par ordre du capitaine,
AUGUSTIN LARA,
23 août Sergent-major.

CAZADORES DE ORLEANS.

La compañia tomará las armas, el domingo 26 del corriente mes, á las cinco y media de la mañana, en el lugar acostumbrado, uniforme de verano, y morion con plumero.
Por orden del capitan.
23 de agosto RAFAEL PEREZ, sargento 1°.

PENSION BOURGEOISE.
MADAME VEUVE LEPECQ annonce au public qu'elle tient une Hôtel garni à l'instar de celles de France, dans le genre français et espagnol, rue Condé, No. 86, entre les rues Madison et Dumaine. Elle envoie également à manger dans les maisons particulières.
16 août—3m.

AVIS AU PUBLIC.
☞ GLACES ET SORBETS.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il continuera de faire des Glaces et des Sorbets, à partir de dimanche, 12 du présent, dans un local situé rue Bourbon, entre celles d'Orléans et Ste. Anne: deux salles décemment meublées ont été préparées pour recevoir les Dames et les Messieurs.
9 août—3 E. SERREAU.

VENTE A L'ENCAN.
PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu ce jour, 23 août, à heures, sur la Levée, au bas de la rue d'Enghien, faubourg Marigny, à peu près 60 balles Foin de première qualité, en lots convenables aux acquéreurs. Les conditions, qui sont avantageuses, seront annoncées au moment de la vente. 23 août

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 24 du courant, il sera vendu à midi, dans le magasin d'encan rue Toulouse, 20 pièces de tapis ciré, convenables pour appartemens, allées, escaliers ou voitures. 21 août.

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 20 septembre prochain, il sera vendu à midi, à la bourse de Hewlett, un TERRAIN et les bâtisses qui sont dessus, situé rue Toulouse, entre les rues Bourbon et Dauphine, borné d'un côté par la propriété de Mme. Veuve Coudrey et de l'autre par celle de M. Harive; il mesure 54 pieds de face, dont 30 pieds ont 120 pieds de profondeur, 18 pieds ont 90 pieds de profondeur et 6 pieds ont 70 pieds de profondeur; les bâtisses consistant en 3 appartements de face sur la rue dont un a 24 pieds de face; l'autre 18 pieds de face, et le 3me. 8½ pieds de face chacun d'eux ayant 28 pieds de profondeur, tous en briques; les deux premiers avec cheminées et couvert en tuiles rondes; l'autre sans cheminée et couvert en terrasse, plus deux appartements à cheminée, une chambre haute et une cuisine; le tout en brique couvert en tuiles plates. Une maison, attenant briquetée entre poteaux, couverte en merrain, composée de 2 appartements; une cuisine avec deux chambres à domestiques, construite en briques, couverte en terrasse; un caveau derrière la cuisine, deux puits en brique, une cave, et un paratonnère. Les banquettes sont payées.

CONDITIONS: 1000 piastres comptant, et le surplus un tiers dans 6 mois, un tiers à 12 mois et un tiers à 18 mois, en billets endossés à satisfaction, en tels cas pour que le vendeur jugera convenable et avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé devant F. Féraud, notaire, aux frais de l'acquéreur. 21 août.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur, CORSAIR, capitaine BAGLEY, partira du *Rail-Road* tous les dimanches, à 9 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du *Rail-Road* tous les mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira à un mille de Covington, et sera de retour ici le lendemain (jeudi.)

Ce bâteau ayant été acheté expressément pour faire les voyages du lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la N. Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bâteau se chargera de remorquer les cajeux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bâteau le dimanche, sont requises de se trouver au *Rail-Road*, à 8 heures et un quart, du matin, pour entrer dans les chariots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.
WM. BAGLEY.
23 août—5m

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bâteau à vapeur, 1ère. classe, WATCHMAN, capitaine Harrington, partira jeudi matin 23 du courant, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
STETSON & AVERY.
21 août

POUR LE HAVRE.

Le bon et solide brick français, TRAZAS, capit. LAMAU, partira du 1er. au 5 septembre. Pour fret d'environ 50 balles de coton, et peut prendre 4 à 6 passagers qui seront bien traités. S'adresser à bord vis-à-vis la rue Conti, ou à
V. ROUMAGE.
23 août

POUR BORDEAUX.

Le navire français HIRAM, capitaine Cruché, partira du 1er. au 5 septembre. Il on prendra encore quelques tonneaux à fret, ainsi que quelques passagers qui seront parfaitement logés et traités. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue de l'Hopital, ou à
18 août. V. ROUMAGE.

SUCRE.—14 boucauds sucre, première qualité, à vendre sur la Levée, au Ferry, par
23 août DUCROS & MORPHY.

AVIS.—Le public est prévenu de ne pas faire de crédit à l'équipage du brick *Bourne*, de Baltimore, attendu que ni le capitaine ni les consignataires ne paieront les dettes que pourrait contracter le dit équipage. 21 août

MARCHANDISES SECHES.

S. W. OAKEY & CO., au coin des rues de la Douane et de Chartres, viennent de recevoir un grand assortiment de marchandises pour l'automne et l'hiver, consistant en circassia; satinets; flannelles; bonbazet; couvertures de laine; indiennes noires; grosbleu, et de goût; coton à coudre d'Orell; coutils; gingas; plaids; cotonnade; coton gris de 3-4 et 4-4; coton blanc de 4-4; osnaburgs de fil et de coton; coton gris extra fort; sinchews; mouchoirs, &c. &c.
21 août—3

LE soussigné, exécuteur testamentaire de feue dame Uranie Constance Beauvais, femme Lejeune, et administrateur de la succession d'Auguste Guibert, informe toutes les personnes à qui il peut être dû par l'une ou l'autre de ces successions, de faire connaître leurs réclamations le plus tôt possible.
Pointe-Coupée, le 13 août 183[...]
21 août—3 A. BEAUVAIS.

EN débarquement du brick français le Trazas, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, quelques barils de très vieille Eau-de-vie de Cognac. *Egalement*: Vin de Médoc en caisses. *En magasin*: Excellent Vin de Champagne.
21 août—5 J. M. FORTIER.

A VENDRE.

Une HABITATION située dans la Paroisse de Plaquemines, à environ trente-trois milles de la N.-Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 45 arpens de face au fleuve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, est parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque borne et un au milieu, avec un canal latéral qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres sont d'arpent en arpent. Cette propriété est en repos depuis 5 ans, la terre est bonne et rend beaucoup, le sucre en est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une sucrerie briqueté entre-poteaux, en mauvais état; une bâtisse contenant magasin et moulin à maïs, bâtiment assez vaste pour en faire une sucrerie avec quelques changements; maison de maître, hôpital, cases à nègres etc. ayant besoin de réparations.

Si ladite habitation n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 25 décembre prochain, alors elle sera offerte en vente publique à l'encan. Les conditions seront avantageuses; s'adresser sur les lieux à M. F. S. M. Coiteux, et en ville au Bureau de l'Abeille.
21 août—4m.

CHAUX.—2000 barils Chaux de Thomastown, de première qualité; 800 [...] Maïs, à vendre par
C. GUESNARD & ALPUENTE,
18 août au Bassin.

AVIS.—Les créanciers de *J. Chauveau et de V. Rillieux*, sont priés de se présenter avec leurs titres de créance chez M. E. CARRABY, rue Toulouse, No. 30, entre les rues de la Levée et Chartres, pour recevoir la balance de leurs droits dans les dites faillites.
L. MILLAUDON,
T. MOSSY,
H. LANDREAUX,
E. CARRABY,
Syndics des créanciers de J. Chauveau et V. Rillieux.
18 août—3

EN débarquement du brick Trazas, de Bordeaux, 20 balles Converte de laine. Aussi, par les derniers arrivages du Hâvre, 5 balles Etoffes imprimées, 2 do. Shawls, 2 do. Robes, 1 caisse Mouchoirs, pour les marchés mexicains.
18 août THEODORE NICOLET & Co.

AVIS.—EMILE DOU[...] a transporté son magasin de la rue St. Louis à la rue Royale, No. 172, maison de M. Grymes. 18 août—3

MELASSE.—Quelques barils de Melasse, à vendre par
14 août DUCROS & MORPHY.

A VENDRE.

Le fond du *Café et Pensionnat de New York*, situé à l'encoignure des rues de l'Hôpital et Levée, avec tous ses ameublements et appareils. Cette maison est agréablement placée dans un quartier commercial, et depuis son établissement jusqu'à présent, elle est bien achalandée.

Pour les Conditions, s'adresser au propriétaire sur les lieux. 11 août—1m

AVIS.—JACOB LEVY a transporté son magasin d'encan au No. 20, rue St. Louis. 11 août.